



Assemblée générale

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
6 novembre 2018
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 4 octobre 2018, à 11 h 30

Président : M. Biang (Gabon)

Sommaire

Point 111 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 11 h 30.

Point 111 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/73/125) (suite)

1. **M. Perera** (Sri Lanka) dit que son pays est résolu à coopérer avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et se félicite que celui-ci mette l'accent sur le renforcement des capacités des États Membres.

2. Ayant subi le joug du terrorisme pendant 30 ans, Sri Lanka le condamne fermement, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables quelles que soient leurs motivations, quels que soient le moment ou le lieu où ils sont commis et quels qu'en soient les auteurs. Nous en sommes tous victimes ; nous devons donc tous lutter contre ce fléau de manière solidaire et concertée.

3. Les réseaux internationaux qui entretiennent des liens avec la criminalité organisée permettent aux groupes terroristes de propager leur idéologie, de lever des fonds et d'acquérir des armes. La criminalité transnationale est financée par le trafic de drogues et d'armes et la traite d'êtres humains, la criminalité environnementale, le blanchiment d'argent et la cybercriminalité. Les États Membres doivent mettre en commun leurs ressources, ainsi que les informations obtenues par leurs services de renseignement, leurs bases de données et leur savoir-faire pour lutter contre ce phénomène.

4. Des groupes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) continuent de faire disparaître l'histoire de l'humanité en détruisant délibérément des sites culturels protégés irremplaçables. La criminalité transnationale organisée contribue à la destruction de la vie sauvage et des forêts, de la faune et de la flore, ce qui a des incidences néfastes sur les communautés vulnérables et les environnements fragiles. Tous les États Membres doivent mettre en commun leurs ressources et leurs renseignements afin de lutter contre ce problème.

5. L'évolution du terrorisme et de l'extrémisme violent a fait apparaître de nombreuses difficultés, notamment en raison de la rapidité des progrès technologiques, de la porosité des frontières et des déplacements massifs de personnes fuyant la violence. La communauté internationale doit en particulier réagir de manière plus agressive à la menace mondiale croissante que représentent les combattants terroristes étrangers. Les médias doivent contribuer à répandre une culture de paix, de dialogue et de compréhension plutôt que la haine, le racisme et l'intolérance. L'ONU doit s'attacher tout particulièrement à protéger les personnes

les plus exposées au terrorisme et à l'extrémisme violent, à savoir les communautés marginalisées, les femmes et les enfants. Le statut de réfugié et le droit d'asile ne doivent pas être exploités pour commettre des actes de terrorisme.

6. Le terrorisme et l'extrémisme violent favorisant le terrorisme ne devraient être associés à aucune religion, nationalité ou civilisation, ni à aucun groupe ethnique. Dans leur lutte contre les actes criminels déshumanisants des terroristes, les États doivent continuer de veiller à respecter leurs obligations découlant de la Charte des Nations Unies, du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Sri Lanka souligne qu'il importe que les négociations relatives à un projet de convention générale sur le terrorisme international aboutissent.

7. **M. Konfourou** (Mali) déclare que, dans son pays, des groupes terroristes attaquent régulièrement et sans discrimination les forces nationales de défense et de sécurité, les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme et les forces internationales amies. Nul n'est épargné, pas même les femmes, les enfants, les personnes âgées ou les personnes handicapées, ni même les monuments culturels ou historiques. À cet égard, la délégation malienne se félicite que la Cour pénale internationale ait reconnu le terroriste malien Ahmad Al Faqi Al Mahdi coupable de la destruction des mausolées et sites historiques de Tombouctou. Les efforts que déploie le Gouvernement malien pour instaurer la stabilité et promouvoir le développement sont sapés par la présence d'organisations terroristes dans le pays et par les activités criminelles qu'elles y mènent.

8. Au niveau national, le Mali a élaboré une stratégie de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, ainsi qu'un plan d'action, afin de trouver des solutions aux causes profondes du terrorisme en tenant compte des réalités locales. Les objectifs visés sont l'appui à des mécanismes de dialogue interconfessionnel, la formation des dirigeants religieux, la promotion des leviers traditionnels de stabilisation des communautés, l'introduction de cours sur la culture de paix, les droits de l'homme et la démocratie dans les programmes scolaires, et le financement de projets en faveur de l'autonomisation des femmes et des jeunes, notamment en vue de procurer des emplois décents à ces derniers.

9. Un cadre juridique national en adéquation avec les engagements internationaux du pays a été mis en place pour promouvoir la lutte contre le terrorisme. Il comprend des dispositions relatives à l'imposition de sanctions aux auteurs d'actes de terrorisme et à la

protection des victimes. Le Gouvernement a également adopté une stratégie nationale de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et a mis sur pied une cellule nationale de traitement des informations financières, opérationnelle depuis juin 2008.

10. Le Mali souligne l'importance de la coopération régionale et internationale pour combattre efficacement la criminalité transnationale organisée. Cette prise de conscience a conduit à la création de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel par le Burkina Faso, la Mauritanie, le Niger, le Tchad et le Mali, chargée de lutter contre le terrorisme, la criminalité transnationale et la traite des migrants. Le Mali demande aux pays amis et aux organisations internationales d'appuyer le lancement et le fonctionnement de cette force conjointe, qui aidera à créer les conditions propices au développement des pays qui la composent.

11. La délégation malienne insiste sur la nécessité pour les États Membres de s'entendre sans plus tarder sur une définition du terrorisme afin de parvenir à une compréhension commune de ce phénomène, gage d'une coopération internationale permettant de l'éliminer.

12. **M. Amolo** (Kenya) dit que les attaques brutales répétées que les Chabab, groupe terroriste basé en Somalie, lancent contre le Kenya depuis des années ont eu un effet néfaste sur l'infrastructure, le capital physique et humain, la productivité et la croissance économique du pays. Les attentats terroristes et l'extrémisme violent ont par ailleurs entraîné une réaffectation des ressources, qui sont allouées au budget de la sécurité nationale plutôt qu'à des investissements propres à renforcer la croissance. C'est pourquoi il est crucial pour la sécurité du pays que la coopération régionale et internationale soit renforcée.

13. Aucune nation ne peut gagner seule la lutte contre le terrorisme. C'est pourquoi le Kenya a ratifié et incorporé dans son droit interne toutes les conventions internationales de lutte contre la criminalité transnationale organisée, y compris les protocoles relatifs au terrorisme et aux crimes connexes tels que le blanchiment de capitaux, le trafic de drogues, la traite des êtres humains et la corruption.

14. Le Kenya a fait de l'introduction de politiques et de stratégies de lutte contre le terrorisme une priorité et a redoublé d'efforts pour mettre fin au financement du terrorisme et de l'extrémisme. À cette fin, il apporte son appui aux efforts du Bureau de lutte contre le terrorisme visant à établir un réseau mondial de centres de lutte contre le terrorisme qui puissent suivre l'évolution du terrorisme, tirer profit de leurs expériences et de leurs moyens respectifs en matière de renforcement des

capacités, et définir des possibilités de collaboration. Le Gouvernement kenyan a réaffirmé qu'il était disposé à travailler avec l'Organisation dans les domaines de la gestion des frontières, y compris de la sécurité aérienne et maritime, de l'appui aux personnes de retour chez elles, du renforcement des capacités des forces de sécurité, de l'autonomisation des femmes dans la lutte contre l'extrémisme violent et la prévention de ce phénomène, de la formation professionnelle des jeunes et des moyens de lutter contre la propagande terroriste et de soutenir les victimes. En juillet 2018, le Kenya a accueilli une visite conjointe des chefs du Bureau de lutte contre le terrorisme et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, lors de laquelle ils se sont intéressés à leurs priorités communes.

15. Le Kenya a intégré la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent dans sa législation nationale en adoptant sa propre stratégie nationale de lutte contre l'extrémisme violent. Sous sa nouvelle forme, le centre national de lutte contre le terrorisme, qui coordonne l'action menée contre la radicalisation et l'extrémisme, a déjà de nombreux succès à son actif. Le Kenya a adopté une démarche de prévention et de répression du terrorisme à laquelle sont associés tous les secteurs du gouvernement et de la société. Il réexamine sa stratégie nationale de lutte contre le terrorisme afin qu'elle lui permette de mieux repérer les signes précoces de radicalisation et de déjouer les complots terroristes en renforçant la police de proximité, en associant les femmes et les enfants aux activités de maintien de la paix et de la sécurité et en menant des activités de sensibilisation au niveau local. Il appuie la coopération policière et judiciaire au niveau international, l'entraide judiciaire, l'extradition et le transfert des procédures en cas d'actes de terrorisme et autres infractions. Il a établi des partenariats bilatéraux en vue de renforcer ses capacités de lutte contre le terrorisme. Au niveau régional, il a noué de solides partenariats de coopération policière et judiciaire au sein de la Communauté d'Afrique de l'Est et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement.

16. Le Kenya demeure en première ligne de la lutte contre le terrorisme en Afrique. Il demande à la communauté internationale de continuer d'appuyer les activités de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) en assurant à celle-ci un financement suffisant et prévisible, car bien que la Somalie soit relativement stable, la guerre contre le terrorisme des Chabab n'est pas encore gagnée.

17. La délégation kenyane encourage les États Membres à poursuivre l'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme international.

18. **M. Muhumuza** (Ouganda) dit que son gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Les actes de terrorisme sont injustifiables, quels qu'en soient les motivations et les auteurs. La communauté internationale doit s'attaquer à ses causes profondes, notamment la pauvreté, et s'accorder sur une définition du terrorisme le différenciant des luttes légitimes.

19. La délégation ougandaise appuie les efforts déployés pour améliorer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et parvenir à une convention générale consensuelle sur le terrorisme international. Elle appuie la proposition de convoquer, sous les auspices de l'ONU, une conférence de haut niveau chargée de concevoir une riposte internationale au terrorisme sous toutes ses formes.

20. Au fil des ans, l'Ouganda a réussi à chasser les groupes terroristes de son territoire mais ceux-ci continuent d'opérer à partir des pays voisins. Tous les États doivent coopérer pour les éliminer. Sous les auspices de l'AMISOM, l'Ouganda a joué un rôle central dans la lutte contre les Chabab. Il faudrait redoubler d'efforts pour aider la Somalie à mettre en place des institutions en mesure de faire face aux organisations terroristes, qui se sentent libres de se livrer à leurs agissements dans le pays. À terme, le recours à la justice est indispensable dans la lutte contre le terrorisme. En attendant, l'Ouganda continuera de mettre en œuvre l'option militaire. À cet égard, il remercie le Gouvernement tanzanien d'avoir facilité l'arrestation de Jamil Mukulu, le chef et cerveau des Forces démocratiques alliées, qui est actuellement jugé en Ouganda. L'Ouganda rappelle qu'il craint que les déchets toxiques immergés au large des côtes somaliennes constituent un arsenal pour les terroristes à la recherche d'armes de destruction massive. Le déversement de ces déchets doit cesser, et ceux qui en sont responsables doivent veiller à ce que les sites concernés soient nettoyés.

21. **M. Locsin** (Philippines) rappelle qu'à l'occasion de l'examen de ce même point de l'ordre du jour à la soixante-douzième session de la Sixième Commission, sa délégation a évoqué l'attentat terroriste commis contre la ville de Marawi, inspiré par l'EIL, qui a été l'acte de terrorisme le plus destructeur de l'histoire de son pays. Il est heureux de noter, cependant, que les forces armées et de police philippines sont parvenues à libérer la ville après cinq mois de combats, avec l'assistance des États-Unis et de l'Australie. Cette

attaque a attesté, non seulement de la nature transnationale du terrorisme, mais également de la relation symbiotique entre le terrorisme et le trafic de drogues, qui a permis à un ensemble disparate d'extrémistes bien armés, de délinquants de droit commun, de mercenaires et de combattants terroristes étrangers de s'unir et de prendre le contrôle de la ville.

22. Les Philippines condamnent le terrorisme où que les actes soient commis dans le monde et quel que soit le sentiment qui les inspire. Elles abhorrent le terrorisme dans toutes ses manifestations, où que les actes soient commis et quels qu'en soient les auteurs ou les victimes. La pauvreté n'excuse en rien le terrorisme. Au niveau national, les Philippines luttent contre le terrorisme et l'extrémisme violent en adoptant une approche couvrant l'ensemble de la population, qui consiste à enseigner à tous les membres de la société à résister à l'attrait du terrorisme. Bien qu'il soit nécessaire, dans une vision à long terme, d'éliminer les causes profondes du terrorisme, une fois celui-ci installé, la priorité absolue est de le détruire. En conséquence, la réponse du Gouvernement philippin ne consiste pas à faire appel à la conscience des terroristes, mais à recourir à la force, ce que le Gouvernement fait, il convient de le relever, dans le plus strict respect des droits de l'homme.

23. Les Philippines considèrent que le terrorisme est un problème mondial qu'aucun pays ne saurait régler seul. Cette lutte mondiale devrait être dirigée par les Nations Unies, en application de leur Stratégie antiterroriste mondiale. Pour que cette Stratégie soit efficace, l'Organisation et ses institutions doivent œuvrer de manière coordonnée, cohérente et globale. Le Bureau de lutte contre le terrorisme doit travailler à la mise en œuvre de la Stratégie en étroite collaboration avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et les entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, dans le respect des prérogatives et des priorités nationales.

24. La lutte contre le terrorisme, qui n'est possible qu'avec la coopération des États qui n'ont pas utilisé ce fléau à l'appui de leur politique étrangère, doit inclure le renforcement des contrôles aux frontières et la lutte contre la rhétorique mensongère des extrémistes et contre la propagande terroriste diffusée sur Internet. À cet égard, les Philippines ont adopté le Code de conduite pour un monde exempt de terrorisme présenté par le Kazakhstan. Il convient de garder à l'esprit que les terroristes profitent du chaos qu'ont provoqué certains États puissants en s'ingérant dans les affaires intérieures d'États plus petits dans des régions du monde qu'ils visaient à contrôler. Après plus de 20 ans de discussions, il est grand temps de convenir d'une définition du

terrorisme et d'adopter une convention générale sur le terrorisme international.

25. **M^{me} Rivera Sánchez** (El Salvador) déclare que son gouvernement a réaffirmé sa volonté d'adopter des mesures efficaces pour combattre et éliminer le terrorisme international, qui nuit au développement humain, économique et social. El Salvador a ratifié un certain nombre de traités régionaux et internationaux visant à lutter contre le terrorisme international et à prévenir les actes de terrorisme et les a intégrés dans sa législation interne. Il est conscient de l'importance de participer à un régime juridique qui régisse son action aux niveaux international et national, afin de pouvoir s'acquitter de ses obligations en matière de lutte contre le terrorisme, dans le respect de l'état de droit.

26. Une loi spéciale sur la lutte contre les actes de terrorisme, adoptée en 2006, a défini la portée essentielle du terme « terrorisme », compte tenu des circonstances particulières et de l'histoire du pays, et comprend des dispositions relatives à la prévention et à la répression des actes terroristes. El Salvador a également renforcé le cadre institutionnel du Bureau du Procureur général, qui a continué de former les autorités judiciaires à l'application des règles concernant la prévention et la répression du terrorisme, et à la mise au point de techniques d'enquête spéciales. Ces deux dernières années, le nombre de procès pour actes de terrorisme présumés ou appartenance présumée à une organisation terroriste, ou pour des infractions visées par la loi spéciale, a augmenté pour atteindre 148.

27. Cette évolution témoigne de la détermination du Gouvernement de continuer de renforcer les institutions participant à la lutte contre le terrorisme et d'adopter à cette fin des mesures conformes au droit international des droits de l'homme, au droit international humanitaire et à la Charte des Nations Unies. El Salvador continuera de contribuer à la mise en œuvre de la décision adoptée par l'Assemblée générale concernant la création d'un groupe de travail chargé de mettre la dernière main à l'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme international.

28. **M. Edrees** (Égypte) souligne que la menace mondiale que représente le terrorisme est sans précédent, non seulement au vu des objectifs visés ou des méthodes utilisées dans les attentats terroristes, mais également s'agissant de l'appui parfois apporté par certains régimes, qui fournissent, en plus de fonds et d'un refuge, des plateformes médiatiques pour la promotion du terrorisme. Les groupes terroristes continuent également de se servir des technologies de l'information et des communications pour répandre leur

idéologie et recruter des combattants, lever des fonds et commettre leurs crimes.

29. La communauté internationale doit donc adopter des méthodes globales et non conventionnelles pour éradiquer le terrorisme, où qu'il se trouve, de façon déterminée et non sélective. Des mesures de toutes sortes devraient être prises pour éliminer les causes du terrorisme, et non seulement des mesures militaires ou de sécurité. À cet égard, l'Égypte souligne qu'il importe de combattre les idéologies extrémistes et tous les moyens de promotion du terrorisme, et de faire en sorte que les terroristes et ceux qui soutiennent leurs activités doivent répondre de leurs actes. Il importe également de combattre la rhétorique mensongère utilisée par les terroristes pour promouvoir leurs activités et recruter de nouveaux combattants, principalement parmi les jeunes. Il est essentiel que soient appliqués la résolution [2354 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité et le cadre international global de lutte contre la propagande terroriste.

30. Au niveau national, l'Égypte est en passe de vaincre le terrorisme dans le Sinaï grâce à son opération globale « Sinaï 2018 », qui comprenait non seulement des opérations militaires, mais également une dimension de développement holistique visant à apporter de réels progrès et à améliorer le niveau de vie dans cette région du pays. Les habitants et les tribus du Sinaï soutiennent pleinement les forces armées, la police et toutes les autorités compétentes égyptiennes dans leur lutte contre le terrorisme. La lutte antiterroriste du Gouvernement dans le Sinaï est dans l'intérêt de la région et du reste du monde.

31. Les fonds considérables reçus par les organisations terroristes dans certains États du Moyen-Orient pour les armes, l'entraînement et les technologies de communication sophistiquées facilitent les déplacements des combattants terroristes étrangers et témoignent de l'appui dont jouissent ces terroristes auprès de certains régimes. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent certes élaborer des lignes directrices et concevoir des mesures de prévention et de répression du terrorisme, mais ils doivent également surveiller de plus près l'application des résolutions adoptées, soit en aidant les États à les mettre en œuvre, soit en obligeant les régimes qui continuent de soutenir, financer, armer et encourager le terrorisme et de servir de refuge pour les terroristes à rendre des comptes.

32. L'Égypte participe activement à l'élaboration de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. La délégation se félicite que le Secrétaire général ait pris l'initiative de convoquer la Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes

antiterroristes des États Membres. Ce type de réunions devrait avoir lieu régulièrement. Il importe également d'aider les États en renforçant leurs capacités afin qu'ils soient mieux à même d'exécuter la Stratégie, conformément au principe de l'appropriation nationale. L'Égypte est disposée à participer à ce type d'action.

33. La délégation égyptienne compte que la session en cours permettra de progresser dans l'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme international, en vue d'arrêter une définition claire du terrorisme. Il est plus pressant que jamais d'organiser une conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme, à l'occasion de laquelle les participants pourraient débattre des obstacles qui empêchent l'élaboration d'un projet de convention.

34. Enfin, le terrorisme ne doit pas être associé à quelque religion, culture ou peuple que ce soit.

35. **M. Musikhin** (Fédération de Russie) dit que, malgré les revers militaires de l'EIIL au Moyen-Orient, l'échec de son projet territorial et la diminution du flux de combattants terroristes étrangers rentrant chez eux, des branches de cette organisation continuent de se répandre dans le monde et de recruter de nouveaux membres. Du fait du retour des combattants terroristes étrangers dans leur pays d'origine et du recrutement des jeunes qui se rallient à leur cause, l'EIIL, Al-Qaida et les organisations apparentées disposent d'un vaste réseau de cellules dormantes à travers le monde, auquel s'ajoute l'appui de fanatiques solitaires qui agissent de manière autonome et imprévisible. C'est essentiellement au vu de ces menaces que l'Assemblée générale a décidé de réviser la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. La Fédération de Russie a approuvé les conclusions du dernier examen en date et a activement participé à la Conférence de haut niveau réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres, qui s'est tenue en juin 2018.

36. Bien que leurs opinions divergent sur certains aspects de la lutte contre le terrorisme, les États sont parvenus à un consensus au sujet de la Stratégie et de ses quatre piliers. La Fédération de Russie espère qu'une approche dépolitisée de la lutte contre le terrorisme prévaudra en ce qui concerne la création d'un réseau de coordonnateurs de la lutte contre le terrorisme proposée par le Secrétaire général dans son septième rapport sur la menace que représente l'EIIL (S/2018/770). Il est important que les principes de l'égalité des États, du respect de la souveraineté des États et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États guident l'application de cette initiative.

37. Dans le cadre de l'examen, il importe de garder à l'esprit un certain nombre de points en vue du

développement des activités antiterroristes des Nations Unies. Les espaces de repli créés par les terroristes sur Internet doivent être éliminés. La lutte contre la propagande en ligne doit être menée de façon collective. Il est important de ne pas laisser de côté les personnes qui sont tombées sous l'influence des idéologies de violence et de terreur. Les mesures de répression doivent s'accompagner de campagnes de lutte contre la propagande menées avec l'aide d'experts et de chefs religieux. Ces activités doivent être fondées sur la résolution 2354 (2017) du Conseil de sécurité et le cadre international global de lutte contre la propagande terroriste. Les voies directes ou indirectes de financement des groupes terroristes, d'approvisionnement en armes et de matériel connexe et de facilitation de leurs transactions financières doivent être coupées. À cet égard, la délégation de la Fédération de Russie accorde une importance particulière à la mention qui est faite, dans la résolution 72/284 de l'Assemblée générale, de l'utilisation de nouvelles méthodes et de technologies modernes en matière de financement du terrorisme.

38. La phase militaire de l'opération antiterroriste en République arabe syrienne a montré que les groupes terroristes continuaient d'y recevoir du matériel militaire d'acteurs étrangers. La soi-disant assistance non létale fournie par certains États dans la zone de conflit sous prétexte d'aider l'opposition modérée est souvent tombée aux mains des combattants. L'ONU et ses institutions spécialisées doivent surveiller de façon constante le problème de la fourniture d'armes aux organisations terroristes. La Fédération de Russie a lancé un débat sur le sujet lors de la conférence sur la lutte contre la fourniture illicite d'armes dans le contexte de la lutte contre le terrorisme international, tenue en septembre 2018 à Moscou. Une discussion sur le sujet devrait se poursuivre au sein de l'Organisation.

39. Dans la résolution 72/284, la disposition relative à l'utilisation des instruments internationaux en vigueur comme base de l'entraide judiciaire et de l'extradition dans les affaires de terrorisme est d'une importance fondamentale. L'Assemblée générale encourage en outre les États, en l'absence de conventions applicables, à coopérer sur la base de la réciprocité. La Fédération de Russie renouvelle sa proposition d'améliorer les accords d'extradition. Au vu de la nécessité de réduire le délai de réponse aux demandes d'entraide judiciaire dans les affaires pénales, la Fédération de Russie a mis à jour, en 2017, sa législation régissant les organes centraux chargés de répondre à ces demandes. Un exemple de coopération fructueuse dans le domaine de la lutte antiterroriste a été l'extradition, par les autorités allemandes, grecques et slovaques, de ressortissants

russe ayant combattu aux côtés des terroristes en République arabe syrienne. Le représentant russe espère que les autres États appliqueront aussi le principe *aut dedere aut iudicare* lorsqu'il s'agit de traduire les criminels en justice.

40. Malheureusement, de nombreuses décisions adoptées par l'ONU, notamment par le Conseil de sécurité, dans le domaine de la lutte antiterroriste, n'ont pas été appliquées. L'application de « deux poids, deux mesures », la pratique consistant à faire une distinction entre les « méchants » et les « gentils » terroristes, et l'utilisation d'éléments radicalisés pour faire avancer des projets géopolitiques ou déstabiliser et renverser des régimes « indésirables » ont persisté. L'appui aux terroristes, quelles que soient leurs motivations, est totalement inacceptable.

41. Depuis de nombreuses années, la délégation de la Fédération de Russie réaffirme la nécessité de mener à bien les négociations sur un projet de convention générale sur le terrorisme international. Pour ce faire, il convient que toutes les parties aux négociations fassent preuve de volonté politique. La Fédération de Russie remercie le Kazakhstan d'avoir pris l'initiative de présenter le Code de conduite pour un monde exempt de terrorisme et espère que cet instrument donnera l'élan nécessaire à l'élaboration du projet de convention. Il invite tous les États à y adhérer.

42. Se référant à la déclaration faite la veille par l'Ukraine, le délégué de la Fédération de Russie dit que cette délégation, au lieu de contribuer à la coordination et à l'unification des efforts, s'est encore une fois servie de la Sixième Commission pour propager ses habituelles insinuations et affabulations, qui n'ont absolument aucun lien avec le point de l'ordre du jour à l'examen. Il est grand temps que les autorités ukrainiennes honorent les engagements qu'elles ont pris dans le cadre des accords de Minsk et renouent le dialogue avec leur peuple.

43. Tous les États ne sont pas favorables à ce que la prévention de l'extrémisme violent soit incorporée aux activités menées par les Nations Unies, ce qui nuit à l'intégrité du cadre juridique international de la lutte contre le terrorisme. Les débats de la soixante-douzième session, notamment dans le contexte de l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale, ont conforté la délégation dans sa conviction que le concept n'a aucune chance d'obtenir un appui universel. Le fait que les propositions qui auraient pu résoudre les contradictions actuelles aient été bloquées est très parlant. Les États disposés à trouver des compromis devraient s'intéresser de plus près à la convention novatrice de l'Organisation de Shanghai pour la coopération sur la lutte contre l'extrémisme. Les institutions spécialisées des Nations

Unies doivent tenir compte des divergences relatives à la prévention de l'extrémisme violent dans leurs travaux et garder en vue qu'elles jouent un rôle secondaire dans la lutte contre le terrorisme.

44. La Fédération de Russie est disposée à appuyer le Bureau de lutte contre le terrorisme dans ses activités, en particulier en fournissant une assistance technique aux États intéressés qui en font la demande, et en tenant compte de l'analyse effectuée par les organes compétents du Conseil de sécurité. Elle a participé au financement de projets de lutte contre les combattants terroristes étrangers et d'amélioration des capacités de lutte antiterroriste d'États d'Asie centrale, apportant ainsi une importante contribution financière aux besoins du Bureau. Les programmes du Bureau doivent viser à renforcer les institutions nationales conformément au principe de l'appropriation nationale et doivent être exécutés en étroite coordination avec les organisations régionales. À cet égard, la délégation de la Fédération de Russie se félicite du renforcement de la coopération entre le Bureau et le Centre de lutte contre le terrorisme de la Communauté d'États indépendants, l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et l'Organisation du Traité de sécurité collective.

45. **M. Suárez Moreno** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que son gouvernement condamne les actes de terrorisme, quels qu'en soient les auteurs, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les objectifs, et réaffirme que le terrorisme ne peut pas et ne doit pas être associé à quelque religion, civilisation ou groupe ethnique que ce soit.

46. Le terrorisme international est l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Par leurs actes, les groupes terroristes mettent en péril l'intégrité territoriale et l'unité politique des États, contribuant ainsi à la déstabilisation de gouvernements légitimes et sapant leur ordre constitutionnel dans le but ultime de les renverser. Ces actes, y compris la destruction délibérée des infrastructures et institutions nationales, ne font que nuire au développement économique et social.

47. Le Gouvernement vénézuélien est pleinement solidaire avec les victimes du terrorisme, qui a récemment frappé son pays. Le 4 août 2018, le Président de son pays a été visé par une tentative d'assassinat. Cet événement a été largement couvert et est connu de tous, malgré les efforts faits pour le passer sous silence ou en minimiser la gravité. À cet égard, la délégation condamne le Gouvernement des États-Unis, qui encourage, finance et soutient un groupe minoritaire d'opposition visant à renverser le Chef d'État du

Venezuela, et offre l'asile sur son territoire à certains des cerveaux et bailleurs de fonds déclarés de la tentative d'assassinat. Il n'est donc pas surprenant que ce pays et ses satellites dans la région, malgré leur soi-disant condamnation du terrorisme, soient restés silencieux, ce qui revient à approuver ces actes abominables. La délégation vénézuélienne leur demande de s'acquitter de leur obligation de poursuivre ou d'extrader ces criminels.

48. Il n'y a pas de « gentils » ou de « méchants » terroristes. Toute forme de terrorisme doit être prévenue, combattue et éliminée. À cet égard, la délégation vénézuélienne soumettra prochainement un projet de résolution sur la nécessité de renforcer la coopération internationale en matière de prévention et de répression des attentats et des actes terroristes visant des personnes ayant droit à une protection internationale. Les activités de prévention, de répression et d'élimination du terrorisme, y compris de son financement et de sa rhétorique, requièrent une meilleure coopération internationale et l'adoption de mesures inédites et efficaces conformes à la Charte des Nations Unies, aux accords internationaux applicables et au droit international. La délégation se réjouit de l'élaboration du Code de conduite pour un monde exempt de terrorisme, à l'initiative du Kazakhstan, et engage les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer.

49. Afin de lutter contre le terrorisme de manière globale, il est important de s'intéresser également à ses causes profondes. La pauvreté, les inégalités, les injustices, l'absence de perspectives, l'oppression, l'occupation étrangère et les violations des droits de l'homme et des libertés civiles sont autant de facteurs alimentant le terrorisme, qui sont exploités par les groupes criminels pour propager la haine, l'intolérance, le sectarisme et l'extrémisme. Le Gouvernement vénézuélien accueille donc avec satisfaction l'établissement du Bureau de lutte contre le terrorisme, chargé d'améliorer la cohérence, la complémentarité et l'efficacité des programmes de lutte contre le terrorisme de l'Organisation, de fournir une assistance technique aux États Membres s'agissant de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale et de répondre aux demandes de renforcement des capacités, en prenant en considération les besoins et les conditions propres aux États concernés et en reconnaissant qu'il n'existe pas de solution toute faite.

50. Aujourd'hui plus que jamais, il est vital que les États veillent à l'application universelle et non sélective des instruments internationaux et des résolutions des Nations Unies interdisant le transfert d'armes, le financement et l'entraînement des terroristes et l'accueil des groupes terroristes sur leur territoire, et favorisent

une mise en œuvre globale et équilibrée des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale. Tout projet de convention générale sur le terrorisme international viendra utilement compléter les instruments juridiques internationaux existants.

51. **M^{me} Cerrato** (Honduras) déclare que son pays condamne toutes les formes de terrorisme comme autant de manifestations de la cruauté humaine auxquelles il ne peut y avoir de justification politique, idéologique, religieuse ou culturelle. Il est attaché au maintien de la paix et de la sécurité internationales et appuie toutes les mesures et tous les accords qui renforcent les relations entre les nations et leurs obligations en vue de promouvoir une culture de paix.

52. Partie à des instruments antiterroristes internationaux comme la Convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme et la Convention interaméricaine contre le terrorisme, le Honduras réaffirme qu'il est résolu à combattre le terrorisme dans le respect intégral de la Charte des Nations Unies et autres règles du droit international, des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

53. Enfin, il importe de procéder à une analyse holistique de la relation entre le terrorisme et les groupes armés non étatiques, notamment les gangs, car leurs activités ont un effet délétère sur la protection des droits de l'homme. Le Honduras se joint aux autres États pour demander l'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme international.

La séance est levée à 13 heures.